

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
04.13.31.94.80

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Port de Cassis - Dragage et gestion des sédiments du port. Convention relative au diagnostic d'archéologie préventive.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le port départemental de Cassis connaît une importante sédimentation qui pénalise fortement la navigation et en particulier, l'amarrage en fond de port. Une opération de dragage est programmée pour rendre aux usagers du port (pêcheurs, bateliers, plaisanciers...) les tirants d'eau nécessaires à leurs activités. Lors de cette opération, il conviendra de vérifier si des vestiges archéologiques peuvent avoir été conservés sur la zone d'emprise du projet de dragage.

Par arrêté n°2020-32, le ministre de la Culture a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive et l'a attribué à l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) le 1er avril 2020.

Suite à une étude bibliographique d'ores et déjà engagée, la présente convention vise à définir les modalités de suivi de ces travaux par le département de recherches archéologiques subaquatiques et sous marines via l'INRAP ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

